

[Traduction]

LES INSTRUCTIONS AUX FONCTIONNAIRES
DE L'IMMIGRATION

Motion n° 140—**M. MacDonald:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les télégrammes, lettres et autres documents qu'ont reçus le premier ministre, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au sujet de la ligne de conduite que suit le gouvernement du Canada au sujet de l'admission des déserteurs, conscrits réfractaires et militaires provenant d'un pays étranger quelconque et désirant immigrer au Canada, et de copie de tous les règlements, instructions, directives ou mémoires relatifs à l'immigration au Canada et communiqués depuis le 1^{er} janvier 1967 par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'immigration aux fonctionnaires du ministère affectés aux bureaux d'immigration.

M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne s'oppose pas en principe à réunir toute la correspondance demandée dans la première partie de la motion. Toutefois, les documents demandés dans la seconde partie sont des directives internes transmises par l'administration centrale au personnel régional. Ce n'est pas l'usage de rendre publics ces documents à cause de leur nature confidentielle. Pour cette raison, le député consentirait peut-être à retirer sa motion, car nous en acceptons la première partie.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, comme j'ai une autre motion qui s'applique à la seconde partie, et qu'elle doit être débattue, j'agréé la demande du secrétaire parlementaire.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA TAXE DE VENTE SUR LES PRODUITS
PHARMACEUTIQUES

Motion n° 206—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit émis en vue de la production de copie de tous les rapports, études ou enquêtes effectués par le ministère de la Consommation et des Corporations sur la suppression de la taxe de vente fédérale sur les produits pharmaceutiques et les médicaments.

L'hon. Ronald Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les rapports, études ou enquêtes que mentionne le député consistent en documents de travail et de mémoires conçus pour la régie interne du ministère, donc pour être communiqués entre fonctionnaires et au ministre. Il s'agit donc de textes confidentiels, dont la production serait contraire à la politique de relations publiques. Pour ce motif, je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, puisque ce sont les contribuables canadiens qui font ces concessions, les documents devraient être rendus publics. Je demande donc que ma motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que ladite motion soit reportée à l'ordre du jour, en conformité de l'article 48 du Règlement?

Des voix: D'accord.

LE CODE NATIONAL DE ZONAGE POSTAL

Motion n° 214—**M. Mather:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude provisoire effectuée par l'un des groupes spéciaux du ministère des Communications au sujet d'un code national de zonage postal dont a parlé le ministre des Communications selon le hansard du 9 juin, page 9370.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre des Communications m'a demandé de rejeter cette motion, étant donné que le rapport final de l'étude que mentionne la motion, portant sur un code national de zonage postal ne nous est pas encore parvenu et que, par conséquent, il est impossible de savoir pour l'instant si la publication intégrale ou partielle de ce rapport serait dans l'intérêt public. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'accepte l'explication du gouvernement et je retire la motion.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE MESSAGE DU PREMIER MINISTRE
AU GÉNÉRAL GOWON

Motion n° 255—**M. L. Nystrom:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du message envoyé par le premier ministre au général Gowon, selon le hansard du 2 juillet 1969, page 10751.

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les relations entre les chefs de gouvernement sont ordinairement confidentielles et leurs contenus ne sont pas divulgués. De toute façon, une telle initiative ne pourrait être unilatérale. Aussi, je demande au député de retirer sa motion.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): En raison de l'importance de la question, monsieur l'Orateur, je préfère qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

[Français]

M. l'Orateur: La motion est reportée pour débat ultérieur et inscrite aux «Avis de motions (documents)», conformément aux dispositions de l'article 48(1) du Règlement.